

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 21 mai 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1914147A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 14 mai 2019 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mai 2019.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
J. WITKOWSKI

Le ministre de l'économie
et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur « assurance »,
L. CORRE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
F. DESMADRYL

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018

Communes d'Abrest, Agonges (2), Avermes (1), Boucé (2), Bourbon-l'Archambault (2), Broût-Vernet (2), Chapelle (La) (1), Châtillon (1), Cindré (2), Couleuvre (1), Couzon (1), Escurolles, Espinasse-Vozelle, Haut-Bocage (1), Magnet (1), Meillers (2), Moulins (1), Prémilhat (1), Périgny (1), Rongères (1), Saint-Aubin-le-Monial (2), Saint-Didier-la-Forêt (2), Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Gérard-le-Puy (1), Saint-Rémy-en-Rollat, Saulcet (1), Saulzet, Thionne (1), Treteau (1), Valignat (1), Vallon-en-Sully (1), Vaux (3), Vernet (Le), Villefranche-d'Allier (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018

Communes d'Ainay-le-Château (1), Arpheuilles-Saint-Priest (1), Arronnes (1), Aubigny (1), Audes (1), Aurouër (1), Autry-Issards (2), Avrilly (1), Bagneux (1), Barberier (1), Bayet (2), Beaulon (1), Bellenaves (3), Bellerive-sur-Allier, Bert (1), Bessay-sur-Allier (2), Besson (1), Billy, Biozat, Bizeneuille (1), Bost (1), Bransat (1), Bressolles (2), Brethon (Le) (1), Brugheas, Buxières-les-Mines (1), Cérilly (1), Cesset (1), Chambérat (1), Chantelle (1), Chapeau (1), Chapelaude (La) (1), Chapelle-aux-Chasses (La) (1), Chareil-Cintrat (1), Charmeil, Charmes (1), Château-sur-Allier (1), Châtel-de-Neuvre (1), Chavenon (1), Chavroches (1), Chazemais (2), Chemilly (1), Chevagnes (1), Chezelle (1), Chézy (1), Cognat-Lyonne, Commentry (1), Contigny (1), Cosne-d'Allier (1), Coulandon (1), Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Domérat (3), Dompierre-sur-Besbre, Donjon (Le) (1), Échassières (1), Étroussat (1), Fleuril (1), Fourilles (1), Franchesse (1), Gannat, Garnat-sur-Engièvre (1), Gennetines (1), Gipy (1), Gouise (2), Hauterive (2), Hérisson (1), Huriel (1), Isle-et-Bardais (2), Jaligny-sur-Besbre (1), Jenzat, Langy (1), Lapalisse (1), Lenax (1), Limoise (1), Loriges (1), Louchy-Montfand (1), Lurcy-Lévis (1), Lusigny (1), Marcenat (1), Marcillat-en-Combraille (1), Marigny (2), Mayet-d'École (Le) (1), Mazerier, Meaulne-Vitray (1), Meillard (1), Monestier (1), Monétay-sur-Allier (1), Monétay-sur-Loire (1), Montaigne-le-Blin (1), Montbeugny (1), Montcombroux-les-Mines (1), Monteignet-sur-l'Andelot, Montilly (2), Montmarault (1), Montord (1), Montvicq (1), Naves (1), Neuilly-le-Réal (1), Neuvy (1), Noyant-d'Allier (1), Paray-le-Frésil (1), Paray-sous-Briailles (1), Pierrefitte-sur-Loire (1), Pin (Le) (1), Poëzat (1), Pouzy-Mésangy (2), Rocles (1), Saint-Bonnet-de-Rochefort (1), Saint-Didier-en-Donjon (1), Saint-Ennemond (1), Saint-Félix, Saint-Gérard-de-Vaux (1), Saint-Germain-de-Salles (1), Saint-Hilaire (1), Saint-Léger-sur-Vouzance (1), Saint-Léon (1), Saint-Loup (1), Saint-Marcel-en-Marcillat (1), Saint-Martin-des-Lais (1), Saint-Menoux (1), Saint-Pont (2), Saint-Pourçain-sur-Sioule (1), Saint-Priest-d'Andelot (1), Saint-Sauvier (1), Sainte-Thérèse (1), Saint-Yorre, Saligny-sur-Roudon (1), Sanssat, Serbannes, Seuillet (2), Souvigny (1), Taxat-Senat (2), Teillet-Argenty (1), Terjat (1), Tortezaire (1), Toulon-sur-Allier (1), Treban (1), Trévol (1), Trézelles (2), Tronget (1), Ussel-d'Allier (1), Valigny (1), Varennes-sur-Allier (1), Varennes-sur-Tèche (1), Vaumas (1), Venas (1), Vendat (1), Verneuil-en-Bourbonnais (1), Veudre (Le) (1), Vichy, Vicq (1), Ygrande (1), Yzeure (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018

Communes de Montluçon (3), Nassigny (2).

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018

Communes de Charleville-Mézières (1), Fagnon (1), Férée (La) (1), Haybes (1), Launois-sur-Vence (1), Montcy-Notre-Dame (1), Viel-Saint-Remy (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018

Communes de Besace (La) (1), Carignan (1).

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Communes d'Ahuy (1), Aubigny-la-Ronce (1), Chenôve (1), Chevigny-Saint-Sauveur (1), Couternon (1), Crépand (1), Flagey-Echézeaux (1), Fontaine-lès-Dijon (1), Genlis (1), Laperrière-sur-Saône (1), Levernois (1), Longecourt-en-Plaine (1), Marliens (1), Montmain (1), Neuilly-lès-Dijon (1), Orgeux (1), Pluvet (1), Quetigny (1), Saint-Sauveur (1), Saulon-la-Chapelle (1), Talant (1), Thorey-en-Plaine (1), Villers-les-Pots (1), Villers-Rotin (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Agencourt (1), Aiserey (1), Allerey (1), Arconcey (1), Auxonne (1), Belleneuve (1), Binges (1), Brochon (1), Brognon (1), Buffon (1), Bussy-le-Grand (1), Cessey-sur-Tille (1), Collonges-lès-Premières (1), Corcelles-lès-Cîteaux (1), Corgoloin (1), Créancey (1), Crimolois (1), Dijon, Drambon (1), Échannay (1), Échigey (1), Époisses (1), Fain-lès-Montbard (1), Fauverney (1), Féney (1), Flammerans (1), Fontangy (1), Genay (1), Grignon (2), Labergement-Foigny (1), Labergement-lès-Seurre (1), Ladoix-Serrigny (1), Laignes (1), Longchamp (1), Magny-Montarlot (1), Mâlain (1), Marsannay-la-Côte (1), Massingy-lès-Semur (1), Mesmont (1), Mirebeau-sur-Bèze (1), Montbard (1), Montmançon (1), Morey-Saint-Denis (1), Nolay (1), Nuits-Saint-Georges (1), Pagny-la-Ville (1), Painblanc (1), Perrigny-lès-Dijon (1), Pont (1), Pouilly-sur-Saône (1), Quincy-le-Vicomte (1), Remilly-sur-Tille (1), Reulle-Vergy (1), Rochepot (La) (1), Saint-Apollinaire (1), Saint-Martin-de-la-Mer (1), Saint-Symphorien-sur-Saône (1), Santosse (1), Saulon-la-Rue (1), Savigny-sous-Mâlain (1), Semur-en-Auxois (1), Sennecey-lès-Dijon (1), Sussey (1), Tart (1), Tart-le-Bas (1), Thorey-sous-Charny (1), Toutry (1), Trochères (1), Varois-et-Chaignot (1), Verrey-sous-Salmaise (1), Vignoles (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Chazilly (1), Corcelles-les-Arts (1), Ébaty (1), Villebichot (1).

DÉPARTEMENT DU JURA*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Communes de Charézier (1), Martigna (1), Port-Lesney (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune d'Alièze (1), Amange (1), Andelot-en-Montagne (1), Andelot-Morval (1), Annoire (1), Arbois (1), Archelange (1), Arinthod (1), Asnans-Beauvoisin (1), Audelange (1), Augéa (1), Aumont (1), Authume (1), Auxange (1), Balaiseaux (1), Balanod (1), Baverans (1), Beaufort-Orbagna (2), Belmont (1), Bersaillin (2), Biarne (1), Biefmorin (1), Bletterans (1), Blye (1), Bois-de-Gand (1), Bornay (1), Brainans (1), Brans (1), Brevans (1), Buvilly (1), Cesancey (1), Chambéria (1), Chamblay (1), Champagne-sur-Loue (1), Champdivers (1), Champrougier (1), Champvans (1), Chapelle-Voland (1), Chassagne (La) (1), Châtenois (1), Chaumergy (1), Chaussin (1), Chavéria (1), Chemin (1), Chêne-Sec (1), Chille (1), Chilly-le-Vignoble (1), Chilly-sur-Salins (1), Chissey-sur-Loue (1), Choisey (1), Cize (1), Clairvaux-les-Lacs (1), Colonne (1), Commenailles (1), Condamine (1), Cosges (1), Courbouzon (1), Courlans (1), Courlaoux (1), Cousance (1), Cramans (1), Cressia (1), Crissey (1), Damparis (1), Dampierre (2), Deschaux (Le) (1), Desnes (2), Deux-Fays (Les) (1), Digna (1), Dole (1), Domblans (1), Éclans-Nenon (1), Écleux (1), Val-d'Épy (1), Essards-Taignevaux (Les) (1), Étoile (L') (1), Falletans (1), Ferté (La) (1), Fontainebrux (1), Foucherans (1), Foulenay (1), Fraisans (1), Frasné-les-Meuillères (1), Frébuans (1), Gevingey (1), Gredisans (1), Grozon (1), Hays (Les) (1), Ivrey (1), Jeurre (1), Jouhe (1), Largillay-Marsonnay (1), Larnaud (1), Lavans-lès-Dole (1), Lombard (1), Longwy-sur-le-Doubs (1), Lons-le-Saunier (1), Louverot (Le) (1), Macornay (1), Malange (1), Mantry (1), Marnézia (1), Mathenay (2), Messia-sur-Sorne (1), Moisse (1), Molamboz (1), Molay (1), Monay (1), Monnières (1), Montain (1), Montbarrey (1), Montcusel (1), Monteplaign (1), Montholier (1), Montigny-lès-Arsures (1), Montmirey-la-Ville (1), Montmirey-le-Château (1), Montmorot (1), Mont-sous-Vaudrey (1), Mont-sur-Monnet (1), Moutonne (1), Nance (1), Neuville (1), Orchamps (1), Orgelet (1), Ounans (1), Oussières (1), Pannessières (1), Parcey (1), Peintre (1), Perrigny (1), Peseux (1), Petit-Noir (1), Pin (Le) (1), Plaineoiseau (1), Pleure (1), Poids-de-Fiole (1), Pointré (1), Pont-de-Poitte (1), Rainans (1), Ranchot (1), Rans (1), Reithouse (1), Relans (1), Repôts (Les) (1), Rochefort-sur-Nenon (1), Romange (1), Ruffey-sur-Seille (2), Rye (1), Saint-Amour (1), Saint-Aubin (1), Saint-Baraing (1), Saint-Cyr-Montmalin (2), Saint-Didier (2), Saint-Laurent-en-Grandvaux (1), Saint-Lothain (1), Salans (1), Salins-les-Bains (1), Santans (1), Sergenaux (1), Sermange (1), Tavaux (1), Taxenne (1), Thervay (1), Toulouse-le-Château (1), Trenal (1), Trois Châteaux (Les) (1), Vadans (1), Val Suran (1), Val-Sonnette (1), Valzin en Petite Montagne (1), Vaudrey (1), Véria (2), Vernantois (1), Villeneuve-sous-Pymont (1), Villers-Farlay (2), Villers-les-Bois (1), Villette-lès-Arbois (1), Villette-lès-Dole (1), Villevieux (1), Vincent-Froideville (1), Vriange (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Bracon (1), Charme (La) (1), Château-Chalon (1), Chemenot (1), Conliège (1), Dammartin-Marpain (1), Francheville (1), Lavigny (1), Marnoz (1), Pagnoz (1), Pont-du-Navoy (1), Saint-Maurice-Crillat (1), Sellières (1), Souvans (1), Vers-sous-Sellières (1).

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Bénisson-Dieu (La) (1), Briennon (1), Chandon (1), Commelle-Vernay (1), Feurs (1), Grézieux-le-Fromental (1), Hôpital-le-Grand (L') (1), Jarnosse (1), Lentigny (1), Mably (1), Marcoux (1), Mars (1), Nandax (1), Noailly (1), Notre-Dame-de-Boisset (1), Ouches (1), Parigny (1), Perreux (1), Pouilly-les-Nonains (1), Pouilly-sous-Charlieu (1), Pradines (1), Précieux (2), Riorges (1), Roanne (1), Saint-Denis-de-Cabanne (1), Saint-Michel-sur-Rhône (1), Saint-Nizier-sous-Charlieu (1), Saint-Romain-la-Motte (1), Saint-Vincent-de-Boisset (1), Savigneux (1), Talaudière (La) (1), Trelins (1), Villerest (1).

DÉPARTEMENT DU LOIRET

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Aillant-sur-Millerson (1), Amilly (1), Bardon (Le) (1), Batilly-en-Gâtinais (1), Beaugency (1), Beaulieu-sur-Loire (1), Beaune-la-Rolande (1), Boigny-sur-Bionne (1), Boiscommun (1), Bonny-sur-Loire (1), Bou (1), Boynes (1), Briare (1), Bricy (1), Bussière (La) (1), Cercottes (1), Chaingy (1), Chanteau (1), Chapelle-Saint-Mesmin (La) (1), Charme (Le) (1), Chécy (1), Chevillon-sur-Huillard (1), Chuelles (1), Conflans-sur-Loing (1), Corquilleroy (1), Courtenay (1), Cravant (1), Donnery (1), Douchy-Montcorbon (1), Égry (1), Fay-aux-Loges (1), Foucherolles (1), Gien (1), Griselles (1), Huisseau-sur-Mauves (1), Ingré (1), Mardié (1), Mareau-aux-Prés (1), Marigny-les-Usages (1), Marsainvilliers (1), Meung-sur-Loire (1), Nancray-sur-Rimarde (1), Nogent-sur-Vernisson (1), Orléans (1), Ormes (1), Paucourt (1), Pithiviers (1), Pithiviers-le-Vieil (1), Poilly-lez-Gien (1), Rebréchien (1), Rozières-en-Beauce (1), Saint-Brissson-sur-Loire (1), Saint-Cyr-en-Val (1), Saint-Denis-de-l'Hôtel (1), Saint-Denis-en-Val (1), Saint-Gondon (1), Saint-Hilaire-les-Andréis (1), Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (1), Saint-Jean-de-Braye (1), Saint-Jean-de-la-Ruelle (1), Saint-Jean-le-Blanc (1), Saint-Martin-sur-Ocre (1), Saint-Maurice-sur-Aveyron (1), Saint-Michel (1), Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (1), Sandillon (1), Saran (1), Selle-sur-le-Bied (La) (1), Semoy (1), Tavers (1), Triguères (1), Varennes-Changy (1), Villemandeur (1), Villorceau (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Artenay (1), Auxy (1), Bazoches-les-Gallerandes (1), Beauchamps-sur-Huillard (1), Bellegarde (1), Bouilly-en-Gâtinais (1), Bouzonville-aux-Bois (1), Bouzy-la-Forêt (1), Bray-Saint-Aignan (1), Bromeilles (1), Cernoy-en-Berry (1), Chailly-en-Gâtinais (1), Chambon-la-Forêt (1), Châteauneuf-sur-Loire (1), Château-Renard (1), Châtenoy (1), Châtillon-Coligny (1), Chaussy (1), Chevilly (1), Cléry-Saint-André (1), Coudroy (1), Coulmiers (1), Cour-Marigny (La) (1), Courtemaux (1), Desmonts (1), Férolles (1), Ferté-Saint-Aubin (La) (1), Fréville-du-Gâtinais (1), Germigny-des-Prés (1), Greneville-en-Beauce (1), Guigneville (1), Huêtre (1), Ingrannes (1), Isdes (1), Juranville (1), Ladon (1), Lion-en-Beauce (1), Lombreuil (1), Lorcy (1), Lorris (1), Loury (1), Louzouer (1), Mareau-aux-Bois (1), Mézières-en-Gâtinais (1), Mézières-lez-Cléry (1), Mignerette (1), Montliard (1), Moulon (1), Nesploy (1), Neuville-aux-Bois (1), Nibelle (1), Ousson-sur-Loire (1), Ouvrouer-les-Champs (1), Ouzouer-sous-Bellegarde (1), Ouzouer-sur-Loire (1), Patay (1), Pousiers-sur-Bézonde (1), Ruan (1), Saint-Aignan-le-Jaillard (1), Saint-Firmin-des-Bois (1), Saint-Loup-des-Vignes (1), Saint-Martin-d'Abbat (1), Saint-Maurice-sur-Fessard (1), Saint-Péravy-la-Colombe (1), Saint-Sigismond (1), Santeau (1), Sully-la-Chapelle (1), Tivernon (1), Traînou (1), Vennecy (1), Vieilles-Maisons-sur-Joudry (1), Vienne-en-Val (1), Viglain (1), Villemoutiers (1), Villemurlin (1), Villevoques (1), Vitry-aux-Loges (1).

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Communes d'Andilly (1), Avricourt (1), Clérey-sur-Brenon (1), Dombasle-sur-Meurthe (1), Dommartin-sous-Amance (1), Écrouves (1), Essey-et-Maizerais (1), Foug (1), Giraumont (1), Homécourt (1), Houdreville (1), Mont-sur-Meurthe (1), Pagny-sur-Moselle (1), Raucourt (1), They-sous-Vaudemont (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Abbéville-lès-Conflans (1), Amance (1), Anoux (1), Arraye-et-Han (1), Art-sur-Meurthe (1), Atton (1), Auboué (1), Autrepierre (1), Autrey (1), Azelot (1), Bagneux (1), Bainville-sur-Madon (1), Barbonville

(1), Baroches (Les) (1), Belleau (1), Bezaumont (1), Blainville-sur-l'Eau (1), Blémerey (1), Blénod-lès-Pont-à-Mousson (1), Blénod-lès-Toul (1), Bouvron (1), Bouxières-sous-Froidmont (1), Brainville (1), Bralleville (1), Brémoucourt (1), Brin-sur-Seille (1), Bruley (1), Bulligny (1), Chaligny (1), Champenoux (1), Chanteheux (1), Charmois (1), Conflans-en-Jarnisy (1), Courbesseaux (1), Coyviller (1), Crévéchamps (1), Crévic (1), Crézilles (1), Custines (2), Damelevières (3), Diarville (1), Dieulouard (1), Domèvre-en-Haye (1), Domgermain (1), Domjevin (1), Dommartin-lès-Toul (1), Einville-au-Jard (1), Erbéviller-sur-Amezule (1), Essey-la-Côte (1), Essey-lès-Nancy (1), Eulmont (1), Faulx (1), Flainval (1), Flavigny-sur-Moselle (1), Fléville-devant-Nancy (3), Forcelles-Saint-Gorgon (1), Franconville (1), Frolois (1), Gélaucourt (1), Gerbécourt-et-Haplemont (1), Gondreville (1), Grimonviller (1), Gye (1), Hammeville (1), Haraucourt (2), Haroué (1), Hatriz (1), Haucourt-Moulaine (1), Houdemont (1), Jarny (1), Jezainville (1), Lagney (1), Lalœuf (1), Lamath (1), Landremont (1), Laneuvelotte (1), Laneuveville-devant-Nancy (2), Lantéfontaine (1), Laxou (1), Lay-Saint-Christophe (1), Leintrey (1), Lemainville (1), Lenoncourt (1), Lesménils (1), Leyr (1), Longuyon (1), Lunéville (1), Malleloy (1), Malzéville (1), Manoncourt-en-Vermois (1), Mars-la-Tour (1), Ménil-la-Tour (1), Méréville (1), Messein (1), Minorville (1), Moivrons (1), Mont-Bonvillers (1), Montenois (1), Nancy (1), Neuves-Maisons (1), Nomeny (1), Norroy-lès-Pont-à-Mousson (1), Ormes-et-Ville (2), Ozerailles (1), Pagny-derrière-Barine (1), Pargny-Saint-Césaire (1), Port-sur-Seille (1), Pulligny (1), Pulnoy (1), Richardménil (2), Rosières-aux-Salines (1), Royaumeix (1), Saint-Max (2), Saint-Nicolas-de-Port (1), Sainte-Pôle (1), Saint-Remimont (1), Sancy (1), Saulxures-lès-Nancy (2), Seichamps (1), Selaincourt (1), Sexey-aux-Forges (1), Sivry (1), Sornéville (1), Thélod (1), Thil (1), Toul (3), Tucquegnieux (1), Val de Briey (2), Valleroy (1), Varangéville (1), Vigneulles (1), Villers-lès-Nancy (1), Ville-sur-Yron (1), Villey-Saint-Étienne (1), Viterne (1), Vitrey (2), Vitrimont (1), Voinémont (1), Xermaménil (1), Xeuvilly (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Chavigny (1).

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Communes de Créhange (1), Grosbliederstroff (1), Hattigny (1), Hellimer (1), Louvigny (3), Manderen-Ritzing (1), Ogy-Montoy-Flanville (1), Retonfey (1), Rombas (2), Saint-Jean-Rohrbach (1), Saint-Jure (1), Sarralbe (1), Servigny-lès-Sainte-Barbe (1), Vallerange (1), Vittersbourg (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Albestroff (1), Algrange (1), Altrippe (1), Altwiller (1), Amanvillers (1), Arriance (1), Ars-Laquenexy (2), Avricourt (1), Bambiderstroff (1), Barst (1), Bassing (1), Bébing (1), Bénestroff (1), Bettborn (1), Belles-Forêts (1), Blanche-Église (1), Boulay-Moselle (1), Bronvaux (1), Château-Salins (1), Chenois (1), Chicourt (1), Chieulles (1), Coincy (1), Diebling (1), Dieuze (1), Ernestviller (1), Faily (2), Farébersviller (1), Faulquemont (1), Folschviller (1), Francaltroff (1), Goetzenbruck (1), Gros-Réderching (2), Grundviller (1), Guebena (1), Guébling (1), Guéniviller (1), Guermange (1), Guessling-Hémering (1), Guinglange (2), Hambach (1), Harprich (1), Hayange (3), Helstroff (1), Hémilly (1), Holving (1), Insy (1), Kirviller (1), Laudrefang (1), Lelling (1), Lixing-lès-Rouhling (1), Loudrefing (1), Loupershouse (1), Lucy (1), Macheren (1), Marange-Silvange (2), Metz (4), Mittersheim (1), Montigny-lès-Metz (1), Moussey (1), Moyenvic (1), Neufchef (1), Nilvange (1), Noisseville (1), Norroy-le-Veneur (1), Nouilly (1), Novéant-sur-Moselle (1), Ommeray (1), Peltre (1), Petit-Réderching (1), Puttelange-aux-Lacs (2), Réding (1), Rémering-lès-Puttelange (1), Richeling (1), Rodalbe (1), Rohrbach-lès-Bitche (1), Rouhling (1), Saint-Julien-lès-Metz (2), Saint-Louis (1), Salonnas (1), Sarreguemines (1), Saulny (1), Secourt (1), Seingbouse (1), Tenteling (1), Teting-sur-Nied (1), Thédion (1), Thicourt (1), Thionville (4), Vahl-lès-Bénestroff (1), Valmont (1), Vantoux (1), Vany (1), Varize-Vaudoncourt (1), Viller (1), Volmerange-les-Mines (1), Willerwald (1), Witting (1), Wœlfling-lès-Sarreguemines (2), Xouaxange (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Aboncourt (1), Ancy-Dornot (1), Augny (1), Ay-sur-Moselle (1), Bazoncourt (1), Béchy (1), Berg-sur-Moselle (1), Bertrange (2), Beux (1), Beyren-lès-Sierck (1), Bousse (3), Boust (2), Breistroff-la-Grande (2), Chanville (1), Charly-Oradour (2), Châtel-Saint-Germain (2), Chérissey (1), Clouange (1), Coin-lès-Cuvry (2), Colligny-Maizery (1), Courcelles-Chaussy (1), Courcelles-sur-Nied (3), Craincourt (1), Delme (1), Elzange (1), Enrange (2), Étangs (Les) (1), Féy (1), Fleury (2), Folkling (1), Gandrange (1), Goin (1), Gorze (1), Gravelotte (1), Guénange (2), Hagen (1), Basse-Ham (1), Han-sur-Nied (1), Hettange-Grande (1), Hundling (1), Illange (3), Inglande (1), Jallaucourt (1), Lessy (2), Liéhon (1), Liocourt (1), Longeville-lès-Metz (1), Lorry-lès-Metz (1), Lorry-Mardigny (2), Luppy (1), Marly (1), Marsilly (1), Mécleuves (1), Metzervisse (1), Morville-sur-Nied (2), Moulins-lès-Metz (1), Neufgrange (1), Oberdorff (1), Pange (2), Pierrevillers (1), Plappeville (2), Plesnois (1), Pommérieux (1), Pontoy (1), Pouilly (2), Pournoy-la-Chétive (1), Pournoy-la-Grasse (2), Rémelfing (1), Rémilly (1), Rodemack (3), Roussy-le-Village (1), Rozérieulles (1), Rurange-lès-Thionville (1), Sainte-Barbe (1), Sanry-sur-Nied (1), Sarreinsming (1), Scy-Chazelles (2), Semécourt (1), Silly-sur-Nied (2), Solgne (1), Sorbey (2),

Terville (1), Tincry (1), Tragny (1), Trémery (2), Vaux (1), Verny (2), Vigny (1), Vigy (2), Vitry-sur-Orne (1), Voimhaut (1), Woustviller (1), Yutz (2), Zetting (1), Stuckange (1).

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune d'Avanton (1).

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Communes d'Auxerre (1), Bussy-le-Repos (1), Champigny (1), Charny Orée de Puisaye (1), Chassy (1), Clérimois (Les) (1), Hauterive (1), Jaulges (1), Lalande (1), Levis (1), Lindry (1), Merry-Sec (1), Montigny-la-Resle (1), Moulins-sur-Ouanne (1), Parly (1), Paron (1), Percey (1), Poilly-sur-Serein (1), Poilly-sur-Tholon (1), Saint-Florentin (1), Saint-Martin-d'Ordon (1), Saint-Valérien (1), Sommeçaise (1), Vergigny (1), Villefargeau (1), Villethierry (1), Villiers-Vineux (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Annay-la-Côte (1), Appoigny (1), Argenteuil-sur-Armançon (1), Avallon (1), Bassou (1), Beaumont, Beauvoir (1), Belliole (La) (1), Béon (1), Bernouil (1), Beugnon (1), Bléneau (1), Branches (1), Bussy-en-Othe (1), Chailley (1), Champignelles (1), Champlost (1), Charbuy (1), Charmoy (1), Cheny (1), Chevannes (1), Coulangeron (1), Courceyon-sur-Yonne (1), Courson-les-Carières (1), Cudot (1), Diges (1), Dixmont (1), Domats (1), Dracy (1), Égriselles-le-Bocage (1), Escamps (1), Étaule (1), Ferté-Loupière (La) (1), Fleury-la-Vallée (1), Flogny-la-Chapelle (1), Fontaines (1), Fontenoy (1), Gurgy (1), Gy-l'Évêque (1), Héry (1), Joigny (1), Jouy (1), Jully (1), Lain (1), Lainsecq, Ligny-le-Châtel (1), Menades (1), Merry-la-Vallée (1), Mézilles (1), Migennes (1), Monéteau (1), Montréal (1), Mont-Saint-Sulpice (1), Mouffy (1), Moutiers-en-Puisaye (1), Neuvy-Sautour (1), Ormes (Les) (1), Ormoy (1), Ouanne (1), Perrigny (1), Pontigny (1), Pourrain (1), Provency (1), Rouvray (1), Sainpuits (1), Saint-André-en-Terre-Plaine (1), Val d'Ocre (Le), Saint-Bris-le-Vineux (1), Saint-Georges-sur-Baulche (1), Saint-Martin-des-Champs (1), Saint-Maurice-Thizouaille (1), Saints-en-Puisaye (1), Saint-Sauveur-en-Puisaye (1), Savigny-sur-Clairis (1), Sementron (1), Sormery (1), Sougères-en-Puisaye (1), Soumaintrain (1), Hauts de Forterre (Les) (1), Tharot (1), Thory (1), Tonnerre (1), Toucy (1), Treigny-Perreux-Sainte-Colombe (1), Vallan (1), Venizy (1), Venoy (1), Vézannes (1), Villechétive (1), Villeneuve-les-Genêts (1), Villeneuve-Saint-Salves (1), Villiers-les-Hauts (1), Villiers-Louis (1), Villiers-Saint-Benoît (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Laroche-Saint-Cydroine (1).

ANNEXE II

COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Maincy.